Pollution de la Mouscle
Un communiqué qui en dit long …

Voici le texte du communiqué qui a été remis aux journaliste en début d'après-midi, lors d'une conférence de presse qui s'est tenue en mairie de Montaut (64) :

Les parties civiles, la mairie de MONTAUT, le Syndicat AEP de la Plaine de NAY, la Fédération de pêche des Pyrénées-Atlantiques, la Fédération de pêche des Hautes-Pyrénées, l'Association Truite Ombre Saumon, se retrouvent aujourd'hui pour faire le point sur le dossier de « LA MOUSCLE », notamment suite aux récentes déclarations parues dans la presse de M. AZOT, président du syndicat mixte de traitements des déchets du Pays du gave qui gère le Centre de Stockage de déchets ultimes de Lourdes implanté sur la forêt de Mourle.

Pendant la conférence de presse en mairie de Montaut (Photo Gérard Merriot)

Historique

La décharge de LOURDES a vu le jour en 1969. En 1989, une première pollution est constatée par le Conseil supérieur de la Pêche qui donne lieu à une conciliation entre les fédérations de pêche, l'association des Pêcheurs Lourdais et la mairie de LOURDES, gestionnaire du site.
Le 21 février 2001, les gardes dressent un nouveau procès-verbal pour les mêmes raisons. Peu de temps avant ces faits, la commune de Montaut avait réalisé un parcours pêche pour les enfants et handicapés à l'entrée du village, le long de la Mouscle. Cet aménagement n'a pu être fréquenté en raison de la pollution latente et est aujourd'hui interdit au public.

Cet état de fait nous a amené à déposer plainte et se constituer «partie civile». Une information judiciaire a été ouverte auprès d'un Juge d'Instruction au Tribunal de Grande Instance de TARBES pour rejet, déversement et écoulement dans les eaux de substances quelconques dont l'action ou les réactions ont détruit le poisson ou nuit à sa nutrition, à sa reproduction ou à sa valeur alimentaire. Le Magistrat instructeur a procédé ou fait procéder à toutes investigations utiles nécessaires à la recherche de la vérité.

2003 : Expertise par la Faculté de Pau

Courant 2003, une expertise réalisée par la faculté de PAU co-financée par le Conseil Régional et le Conseil général des Pyrénées-Atlantiques a mis en évidence une pollution métallique importante des sédiments. Cette dernière représente une menace importante sur le

captage « LOUSTAU » qui produit 300.000 m3/an d'eau potable au Syndicat Intercommunal AEP de la Plaine de NAY.

Le plan départemental d'élimination des déchets ménagers approuvé par arrêté du 1er février 1996 et qui a fait l'objet d'une révision arrêtée le 8 juillet 2002, a prévu la création du Centre de Stockage des Déchets Ultimes sur le site de LOURDES dont l'exploitation devait être effectuée au 1er janvier 2004. Notre participation active lors de l'enquête d'utilité publique et lors des réunions de la Commission Locale d'Information et de Suivi nous avait fait espérer une issue favorable. Malgré le retard pris dans les travaux de mise en place de ce nouveau centre, nous avions en personnes responsables, admis ces contretemps. Lors de l'inauguration fin 2004, nous avons eu la certitude que ce site pouvait fonctionner correctement et mettre ainsi un terme à la pollution de la Mouscle.

Octobre 2005 : Procès-verbal pour pollution

Durant l'été 2005 nous avons été alertés par une association de riverains qui venait de se créer suite aux nuisances olfactives persistantes en provenance de la décharge. C'est à ce moment-là que nous nous sommes rendus compte que le cahier des charges n'était toujours pas mis en application. La visite du site après la CLIS du 17 novembre 2005 nous a conforté dans nos opinions. Ces manquements ont pour conséquence une pollution récurrente du ruisseau. En octobre 2005, les Conseils Supérieurs de la Pêche 64 et 65 ont réalisé des prélèvements et suite aux résultats des analyses ont dressé un nouveau procès verbal pour pollution qu'ils ont transmis à M le Procureur de la République de TARBES.

Notre conseil nous a précisé que les conclusions des experts commis par Mme la Juge d'Instruction démontraient :
Que l'arrêté Préfectoral du 28/10/2003 ne respectait pas les valeurs autorisées des rejets des matières en suspension, de la demande chimique en oxygène et de l'azote global.
POUR EXEMPLE : les M.E.S (Matières En Suspension) sont 33 fois supérieures aux limites autorisées, que la DCO (Demande Chimique en Oxygène) est 10 fois supérieure aux limites autorisées et que l'azote globale est 13 fois supérieure.

François Escalé, maire de Montaut, et son premier adjoint Alain Caperet, exigent la mise en application du cahier des charges du SCDU de Mourles (Photo Gérard Merriot)

Concernant les sédiments, ils sont susceptibles de stocker les micros polluants persistants comme les métaux lourds, les hydrocarbures, les pesticides et les polychlorobiphényles.
Les rapports de la DDASS ne mentionnent pas la localisation des prélèvements, il n'est pas permis d'émettre un avis sur les paramètres mesurés par la DDASS.
Les rapports semestriels d'activités font apparaître au cours du temps des variations importantes des différends paramètres mesurés.

François Escalé, maire de Montaut, et les représentants des associations, au bord du ruisseau "La Mouscle", pollué par le CSDU de Lourdes-Moules (Photo Gérard Merriot)

On peut ainsi affirmer formellement qu'à ce jour "LA MOUSCLE" est toujours polluée.

Nous exigeons que les autorités administratives fassent appliquer le cahier des charges. Certains travaux prévus dans l'arrêté Préfectoral ne sont toujours pas exécutés et nos doutes demeurent quant à une exploitation rationnelle du site. Nous avons le sentiment que les décideurs et exploitants du CSDU se moquent éperdument des lois et règlements. Nous avons noté une quantité de malfaçons et d'aberrations. Nous les tenons à disposition des autorités et nous demandons solennellement et en urgence de procéder à une visite des lieux avec l'inspecteur des installations classées.
Nous faisons confiance à la Justice pour mener à terme l'enquête. Dans les jours à venir, nous déciderons des actions à mener dans l'urgence car nous ne pouvons admettre qu'une fois de plus nos revendications ne soient plus prises en compte.

Cahier des charges : Ce qu'il convient de solutionner très vite

Les élus de Montaut mais aussi les associations et particulièrement Yves Agier, administrateur de la Fédération de Pêche des Pyrénées-Atlantiques, président de la commission juridique exigent : **un suivi analytique des lixiviats** en sortie de traitement, et la disposition en continu par le Maire de MONTAUT d'un accès télématique aux données numériques de la conductivité ; **un suivi analytique des eaux de ruissellement** en sortie de bassin de rétention ; **la surveillance des eaux de la Mouscle** avec, notamment, équipement de 2 sondes de mesure de conductivité à proximité du rejet des perméats et disposition en continu par le Maire de MONTAUT d'un accès télématique aux données numériques de la conductivité mesurée par ces deux sondes ; **la surveillance des eaux souterraines** ; **le contrôle de la qualité des boues** issues de la sédimentation des lixiviats dans le bassin tampon ; **un bilan hydrique**, notamment, la tenue à jour d'un registre sur lequel est reporté la quantité de l'effluent rejeté, la mesure en continu du débit des lixiviats avec stockage des informations sur une centrale d'acquisition des données.